LE PROGRAMME DE BACCALAURÉAT DE FORMATION INITIALE EN ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (UQTR) APPROUVÉ À TITRE EXPÉRIMENTAL EN 1979.

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Code: 2301-0020

86-03171/

LE PROGRAMME DE BACCALAURÉAT DE FORMATION INITIALE EN ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC (UQTR) APPROUVÉ À TITRE EXPÉRIMENTAL EN 1979.

Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Code: 2301-0020

© Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: premier trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
Avis no. 85.11
ISSN - 0709-3985
ISBN - 2-550-12978-4

Table des matières

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME 1

2. HISTORIQUE DU DOSSIER 1

3. EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVOLUTION TRANSMIS PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC 3

   3.1 Rapport d'évolution proprement dit 3

   3.2 Prévisions sur l'avenir du programme 5

   3.3 Conclusion 6

4. RECOMMANDATION 9

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Nom du programme:	baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel
Concentrations offertes:	électrotechnique, mécanique
Appellation et abréviation du grade:	bachelier en éducation (B.Ed.)
Nom de l'établissement:	Université du Québec (UQTR)

2. HISTORIQUE DU DOSSIER

En avril 1979, l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec (UQTR) soumettaient au Comité des programmes deux projets de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel, correspondant à un devis pédagogique du Service général de la formation du personnel de l'enseignement de la Direction générale de l'enseignement supérieur du ministère de l'Education. Elles souhaitaient pouvoir implanter ces programmes en juin 1979 (U. de Sherbrooke) et en septembre 1979 (UQ). Comme le Comité ne disposait pas du temps nécessaire pour réaliser l'évaluation de ces programmes à l'intérieur de tels délais, le Conseil des universités formula le 30 mai 1979 un avis (no 78.21) dans lequel il:

> «1° reconnaît les efforts déployés par les Universités de Sherbrooke et du Québec à Trois-Rivières et recommande au ministre de l'Education que ces deux universités soient les maîtres d'oeuvre d'une première expérience-pilote de formation initiale des maîtres de l'enseignement professionnel secondaire;
>
> 2° recommande au ministre de l'Education de retarder l'implantation des programmes proposés jusqu'à ce que le Comité conjoint fasse une recommandation pour chacun des programmes après que les universités lui auront transmis les résultats de l'évaluation de qualité selon les procédures habituelles;

3° recommande au ministre de l'Education de confier au Comité conjoint des programmes le mandat

a) d'évaluer la possibilité pour l'université de partager une partie de ses responsabilités avec le Cégep dans la réalisation des programmes de formation des enseignants du professionnel secondaire;

b) de procéder à l'évaluation des programmes actuels de baccalauréat de perfectionnement implantés en 1975;

c) de suivre les expériences-pilotes de formation initiale qui auront été approuvées et de procéder à leur évaluation en cours de route.»

Une fois réalisée l'évaluation de qualité de ces deux projets de nouveau programme, le Conseil des universités en recommanda l'implantation - pour une période expérimentale de cinq ans - au ministre de l'Education dans son avis no 79.2 (daté du 29 août 1979). Cet avis était assorti d'un certain nombre de conditions auxquelles devaient se conformer l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec avant de pouvoir admettre une deuxième cohorte d'étudiants dans leurs nouveaux programmes.

Le ministre ayant endossé cet avis, les deux établissements en cause ouvrirent leurs nouveaux baccalauréats à la session d'automne de l'année universitaire 1979-80.

En février 1981, ces deux universités s'adressaient au Conseil pour demander l'autorisation d'admettre une troisième cohorte d'étudiants dans leurs programmes de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel, en faisant état des travaux entrepris en vue de vérifier les hypothèses ayant présidé à l'élaboration du devis pédagogique du ministère de l'Education et de répondre aux réserves soulevées par le Conseil dans son avis no 79.2.

Le Conseil répondit favorablement à cette demande par son avis no 80.9 (daté du 20 mars 1981), qui recommandait l'admission d'une «troisième cohorte d'étudiants n'excédant pas 30 candidats» dans les deux baccalauréats.

En août 1984, le président du Comité des programmes écrivit aux responsables concernés des deux universités en cause pour leur demander le rapport d'évolution requis au terme de la période expérimentale de cinq ans imposée à leurs programmes de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel. L'Université de Sherbrooke s'est prévalue de sa situation particulière - après avoir admis une troisième cohorte d'étudiants à son programme en 1981-82, elle a décidé de suspendre les admissions dans ce programme dans l'attente des réactions du MESST à l'avis du Conseil no 83.2 «sur les programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel»[1] - pour ne pas donner suite à cette demande. L'Université du Québec, quant à elle, a continué d'admettre de nouvelles cohortes d'étudiants dans son baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel après 1981-82 et put transmettre le rapport requis en septembre 1985.

3. EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVOLUTION TRANSMIS PAR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

3.1 Rapport d'évolution proprement dit

Trois éléments du rapport d'évolution ont retenu l'attention du Comité des programmes: le petit nombre d'inscriptions enregistrées dans le baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel, le petit nombre de diplômes décernés dans le cadre de ce programme et l'orientation professionnelle des diplômés.

---

1 Dans cet avis, daté du 30 septembre 1983, le Conseil présente, en l'entérinant pour l'essentiel, le Rapport du «Comité ad hoc d'évaluation des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel» mis sur pied en 1980 pour s'acquitter du mandat confié au Comité des programmes par le Conseil dans son avis no 78.21.

Depuis l'implantation du programme en 1979-80, les inscriptions n'ont jamais été très nombreuses:

1979-80	1980-81	1981-82	1982-83	1983-84	1984-85
7[1]	10	23	21	22	12

Par ailleurs le programme n'a produit jusqu'à présent que 8 diplômés, soit 3 en 1981-82, 2 en 1982-83 et 3 en 1984-85.

Les faibles performances du programme sont surtout attribués aux deux «éléments d'incertitude» ci-dessous:

> «Un premier élément d'incertitude a été exprimé par plusieurs étudiants du secteur professionnel en techniques physiques qui, dans le contexte d'une couverture importante accordée par les média d'information au phénomène des mises à pied ou en disponibilité des enseignants du secondaire et du collégial, ont cru et croient encore à une saturation complète de la demande d'enseignants en formation professionnelle. La plupart de ceux qui se sont dits intéressés par l'enseignement dans le secteur professionnel préféraient, pour le moment, s'orienter plutôt vers une formation de technicien supérieur afin d'être en meilleure position pour satisfaire aux demandes du marché de l'emploi.
>
> Un autre élément d'incertitude est apparu avec la possibilité d'un partage des responsabilités entre les Universités et les Cégeps quant à la formation des maîtres du professionnel, tel qu'envisagé par le Rapport Langlois; ceci a eu pour effet de réduire la collaboration des Directeurs des Départements d'électrotechnique et de mécanique des Cégeps pour faciliter la promotion du programme auprès de leurs étudiants. De plus, plusieurs candidats préfèrent attendre la fin du débat avant de s'engager dans un tel programme de formation.»[2]

---

1 Les chiffres correspondent au nombre total des anciennes et des nouvelles inscriptions enregistrées aux sessions d'automne.

2 UQTR, Rapport d'évolution concernant le programme de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel (7823), mai 1985, p. 17, 2e et 3e paragraphes.

Enfin, alors que le programme vise à assurer la formation initiale des futurs maîtres de l'enseignement professionnel au niveau secondaire, tous les diplômés qu'il a produits jusqu'à maintenant se sont placés - facilement du reste -, au niveau collégial.

Selon les auteurs du rapport:

> «Les motifs de cette orientation correspondent, pour une part, à une préférence des diplômés eux-mêmes qui valorisent davantage le Cégep et les conditions de travail qu'il offre, apparemment plus avantageuses que celles offertes au secondaire. Pour une autre part, cette orientation est commandée par les besoins mêmes du niveau collégial qui, ces dernières années, non seulement a présenté davantage d'opportunités d'emploi aux diplômés du programme, mais s'est également montré intéressé par des candidats ayant une formation initiale en enseignement professionnel.»[1]

3.2 Prévisions sur l'avenir du programme

Les responsables du programme estiment que dans un avenir rapproché «des besoins d'une formation initiale en enseignement professionnel dans les secteurs disciplinaires de l'électrotechnique, de la mécanique et de l'équipement motorisé vont se faire de plus en plus pressants au fur et à mesure de l'accentuation du déplacement de l'enseignement professionnel du secondaire vers le «secondaire long», le collégial professionnel et certaines entreprises du secteur privé.» Ils pensent que leur baccalauréat pourra satisfaire ces besoins puisque, écrivent-ils, «Tout indique jusqu'à présent que la formation initiale en enseignement professionnel est en mesure de répondre d'une façon très souple et très satisfaisante aux besoins de l'enseignement professionnel, peu importe les différents lieux où il se donne.»[2]

---

1 Op. cit., p. 23, dernier paragraphe.

2 Ibid., p. 25, 2e paragraphe, lignes 1 à 8, puis 8 à 12.

Les responsables du programme entendent bien tirer le meilleur parti possible de cette nouvelle conjoncture par le recours à une «promotion plus soutenue et davantage dirigée vers une clientèle-cible spécifique» et espèrent rehausser le nombre d'inscrits et de diplômés au cours des prochaines années. Voici quelles sont leurs estimations:

Inscriptions[1]:

1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
25	36	50	70	90

Diplômés:

1985-86	1986-87	1987-88	1988-89	1989-90
de 2 à 3	de 2 à 4	1	de 3 à 5	de 5 à 8

3.3 Conclusion

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la science n'ayant pas encore arrêté de façon officielle la politique qu'il entendait adopter à l'égard des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel, le Conseil des universités a examiné le cas posé par le baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel offert par l'UQTR en s'appuyant sur, outre bien entendu les éléments d'information contenus dans le rapport d'évolution transmis par l'Université du Québec, les conclusions de son Comité ad hoc d'évaluation des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel.

---

1 Il s'agit du total des anciennes et des nouvelles inscriptions anticipées pour les sessions d'automne.

La clientèle du baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel offert par l'UQTR a toujours été très peu nombreuse. Par ailleurs, selon les estimations établies dans le rapport d'évolution, si elle est appelée à s'accroître au cours des cinq prochaines années, elle ne parviendrait somme toute qu'à un niveau relativement peu important pour un programme de 1er cycle dont il n'existe pas d'équivalent dans le réseau universitaire du Québec, exception faite du baccalauréat en enseignement professionnel de l'Université de Sherbrooke, dans lequel les inscriptions sont suspendues depuis le trimestre d'automne de l'année 1982-83. Autrement dit, la faiblesse des besoins auxquels le programme a répondu depuis sa création et auxquels il paraît devoir répondre à court et à moyen termes saurait difficilement en justifier le maintien aux yeux du Conseil.

Les effets négatifs qu'entraînerait la fermeture éventuelle de ce programme seraient limités, car une telle mesure ne toucherait qu'un petit nombre d'étudiants. Il serait même sans doute possible de les atténuer encore par la mise en application de la suggestion faite par le Comité ad hoc d'évaluation des programmes d'enseignement professionnel et selon laquelle «Au moment où la clientèle initiale du perfectionnement s'épuise, il serait tout indiqué d'utiliser l'expertise accumulée dans les universités en ouvrant le baccalauréat d'enseignement professionnel à la formation initiale»[1]. En effet il existe à l'UQTR un programme d'enseignement professionnel dans lequel il serait vraisemblablement facile, moyennant quelques modifications mineures, d'inscrire désormais les étudiants jusqu'à présent admis dans le baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel.

Les deux paragraphes suivants se proposent de fournir quelques précisions sur ce baccalauréat d'enseignement professionnel.

---

1 Rapport du Comité ad hoc d'évaluation des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel, juillet 1983, page 20, paragraphe iii, lignes 5 à 8.

Alors que le baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel vise à assurer la formation initiale des futurs maîtres de l'enseignement professionnel au secondaire, dans les secteurs de l'électrotechnique et de la mécanique, et s'adresse par conséquent aux simples titulaires d'un DEC approprié, le baccalauréat d'enseignement professionnel se propose d'assurer le perfectionnement des maîtres en exercice de l'enseignement secondaire professionnel, dans tous les secteurs professionnels reconnus par le ministère de l'Education, et exige donc des candidats qu'ils possèdent un DEC et, soit qu'ils possèdent une autorisation légale d'enseigner, valide pour l'enseignement professionnel, soit qu'ils remplissent une fonction telle que: éducateur d'adultes, instructeur dans une industrie, etc.

Qui plus est, ce baccalauréat d'enseignement professionnel affiche une vitalité satisfaisante si l'on prend comme critères le nombre des inscrits et des diplômés enregistrés au cours des dernières années statistiques disponibles:

- inscriptions enregistrées[1] au trimestre d'automne de 1984-85: 128,

- diplômes décernés au cours de l'année 1983-84: 29.

Dans ces conditions le Conseil estime que l'Université du Québec devrait être invitée à fermer le programme de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel offert par l'UQTR et à prendre les arrangements nécessaires pour l'admission de l'ancienne clientèle de ce programme au programme de baccalauréat d'enseignement professionnel offert par la même unité constituante.

---

1 Il s'agit toujours du total des anciennes et des nouvelles inscriptions.

4. RECOMMANDATION

ATTENDU l'avis du Conseil des universités no 79.2 (29 août 1979) ayant recommandé au ministre de l'Education d'autoriser l'Université du Québec à implanter à l'UQTR, pour une période expérimentale de cinq ans, un programme de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel, cet avis étant assorti d'un certain nombre de conditions auxquelles l'Université du Québec devait se conformer avant de pouvoir admettre une deuxième cohorte d'étudiants dans son nouveau programme;

ATTENDU l'implantation de ce programme en septembre 1979;

ATTENDU l'avis du Conseil des universités no 80.9 (20 mars 1981) ayant recommandé au ministre de l'Education d'autoriser l'Université du Québec à admettre une «troisième cohorte d'étudiants n'excédant pas 30 candidats» dans ledit programme;

ATTENDU la présentation par l'Université du Québec, en septembre 1985, du rapport d'évolution requis au terme de la période expérimentale imposée audit programme;

CONSIDÉRANT le très faible nombre des inscrits et des diplômés enregistrés dans ce programme depuis son implantation;

CONSIDÉRANT le niveau guère supérieur des inscrits et des diplômés susceptibles d'être enregistrés à court et à moyen termes dans ledit programme, selon les prévisions établies dans le rapport d'évolution;

CONSIDÉRANT l'existence à l'UQTR d'un programme de baccalauréat d'enseignement professionnel qui se rapproche, par ses objectifs et ses caractéristiques, du programme de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel offert par l'UQTR;

CONSIDÉRANT la suggestion contenue dans le Rapport du Comité ad hoc d'évaluation des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel, entériné pour l'essentiel par le Conseil des universités dans son avis no 83.2, en ce qui a trait à l'ouverture des programmes de baccalauréat d'enseignement professionnel à la clientèle des programmes de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel;

le Conseil des universités recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

(1. de demander à l'Université du Québec de fermer
(le baccalauréat de formation initiale en ensei-
(gnement professionnel offert par l'UQTR;
(
(2. d'inviter l'Université du Québec à admettre
(dorénavant dans le baccalauréat d'enseignement
(professionnel offert par l'UQTR les candidats
(admis jusqu'à présent dans le baccalauréat de
(formation initiale en enseignement professionnel
(offert par la même unité constituante.

Cette recommandation a été adoptée par le Conseil des universités lors de sa 171e séance, tenue le 21 février 1986.